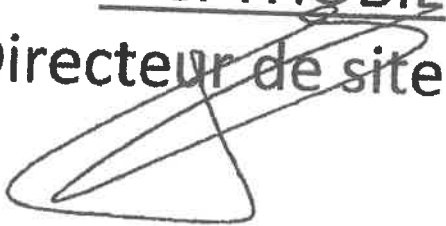


Je soussigné, Joel THOBIE, Directeur du site PREMIER TECH TERREAUX STAR, sis ZI du magnou , 17290 FORGES D'AUNIS, certifie que l'avis d'enquête publique a été affiché entre le 29 septembre jusqu'au 31 octobre 2023 sur le dit site du Magnou à FORGES.

Fait à FORGES, le 15 novembre 2023

Joel THOBIE
Directeur de site



EXTENSION



ENQUETE PUBLIQUE

Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Article 1. - Il est procédé de la fin de l'année 1972 au début de l'année 1973, au sein de la Commission de l'Énergie Atomique, à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Les études relatives à l'implantation de l'ouvrage, à l'impact de son exploitation sur l'environnement et sur la santé humaine, et à la sûreté de l'ouvrage, sont confiées à la Commission de l'Énergie Atomique.

Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Article 2. - Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Article 3. - Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Article 4. - Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Article 5. - Le Commissaire général de l'Énergie Atomique, en vertu de ses attributions, a décidé de procéder à l'étude de faisabilité d'un projet de construction d'un réacteur nucléaire de puissance de 1200 mégawatts, destiné à produire de l'électricité et de la chaleur industrielle.

Le projet est soumis à l'avis de la Commission de l'Énergie Atomique, qui a émis un avis favorable le 15 mars 1973.

Le Directeur
de l'Énergie Atomique
15 SEP 1973

